

Compte-rendu
Séance du 21 décembre 2016

L'an 2016 et le 21 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, MOUNIER Anne-Solange, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, LARDEUX Philippe, GUILLERM Brigitte (à 20h14), ROUILLE Nathalie, GUIFFES Eric, CORNEC Joseph, PUISSANT Irène (à 20h30).

Excusé(s) ayant donné procuration : BRIGARDIS Marie-Hélène à CORNEC Joseph, FORET Marie-Christine à MORVANT Michel.

Excusé(s) : LE CLAINCHE David.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12 en fin de séance
- Votants : 10



Date de la convocation : 16/12/2016

Date d'affichage : 16/12/2016

A été nommé secrétaire : Secrétaire : GUILLANIC Floriane.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

1. Recours devant le Tribunal Administratif de Rennes concernant l'expulsion de la Société Enez Gwenva Production
2. DM n°2 portant sur l'amortissement de la micro crèche
3. DM n°1 Budget station-service - Crédits pour l'achat de carburant et bilan provisoire de la station-service
4. Nombre de délégués communautaires
5. Demande de subvention du Lycée de Kemeuzec à QUIMPERLE
6. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Recours devant le Tribunal Administratif de Rennes concernant l'expulsion de la Société Enez Gwenva Production

réf : 01/21/12/2016

Recours devant le Tribunal administratif de Rennes concernant l'expulsion de la Société Enez Gwenva Production

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nonobstant l'expiration des relations contractuelles unissant la commune à la Société ENEZ GWENVA PRODUCTION, cette dernière se maintient dans les locaux situés à proximité du Plan d'eau Er Lann Vras.

Dans ces conditions, la commune n'a d'autre alternative que de saisir le Tribunal administratif de Rennes afin d'obtenir son expulsion sous astreinte.

Considérant la délibération prise le 7 décembre 2016,

Après délibération ce jour, le Conseil Municipal autorise le Maire à saisir le Tribunal administratif de Rennes d'une requête au fond dirigée contre la Société ENEZ GWENVA PRODUCTION, afin d'obtenir son expulsion des locaux lui appartenant, et désigne Maître Vincent Lahalle membre de la SELARL Lahalle - Dervillers & Associés, Avocats au Barreau de Rennes, en tant qu'avocat de la commune, en charge d'assurer cette défense.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

2. DM n°2 portant sur l'amortissement de la micro crèche

Les écritures de la DM n°03/07/12/2016 prise lors du dernier conseil sont rectifiées comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 042 - c/6811 Dotations aux amortissements +20 247,50€,
Chapitre 011 - c/61551 Matériel roulant -3 368,50€,

RECETTES

Chapitre 042 - c/777 Reprise de subventions +16 879,00€,

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 040 - c/13911 Etat +5 866,00€,
Chapitre 040 - c/13913 Département +5 447,00€,

Chapitre 040 - c/13918 Autres +5 566,00€,

Chapitre 20 - c/2031 Frais d'études +3 368,50€,

RECETTES

Chapitre 040 - c/28132 Immeubles de rapport +20 247,50€,

3. DM n°1 Budget station-service - Crédits pour l'achat de carburant et bilan provisoire de la station-service

réf : 02/21/12/2016

DM n°1 Budget station-service - Crédits pour l'achat de carburant

Monsieur le Maire expose que la station-service ouverte en décembre 2015 ayant une activité soutenue, le paiement des livraisons de carburants nécessaires à son approvisionnement nécessite une augmentation de crédits. Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 - c/607 Achats de marchandises +50 000,00€,

RECETTES

Chapitre 70 - c/707 Ventes de marchandises +50 000,00€.

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Bilan provisoire de la station-service

Au 30 novembre 2016, 910 968 litres ont été vendus. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à près de 23 000 €. La station de lavage présente un chiffre d'affaire sur 11 mois de près de 6 000 €.

Un courrier du FISAC reçu le 17 décembre en mairie nous informe de l'octroi d'une subvention de 34 350,00 € pour la construction de la station-service. Cette décision fait suite au dossier qui avait été présenté fin 2013 au CPDC (Comité professionnel de la distribution des carburants) aujourd'hui en liquidation.

4. Nombre de délégués communautaires

En application de la loi et à la faveur d'élections partielles à Saint-Tugdual, huit communes de RMCom perdent 1 délégué au conseil communautaire. C'est le cas de PLOURAY qui a actuellement deux délégués. Il s'agira donc de choisir 1 délégué, ainsi qu'un suppléant comme la loi le prévoit. Le conseil a la liberté du mode de désignation de ce délégué. Le suppléant pourra continuer de participer aux commissions.

5. Demande de subvention du Lycée de Kerneuzec à QUIMPERLE

réf : 03/21/12/2016

Demande de subvention du Lycée de Kerneuzec à QUIMPERLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention est présentée par le Lycée de Kerneuzec à QUIMPERLE.

Monsieur le Maire précise que la participation demandée à la commune s'élève à 10,00 € par élève résidant sur la commune de PLOURAY, pour la mise à disposition de locaux, de matériel et de transports pour la pratique d'activités

sportives. La subvention est destinée à améliorer le fonctionnement et à investir dans du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la subvention demandée, à savoir : un élève résidant à PLOURAY soit 10,00 € pour l'année scolaire 2016-2017.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

6. Questions diverses

● réf : 04/21/12/2016

Demande de subvention pour les travaux de réparation du toit de la médiathèque

Vu la délibération n°12/13/06/2014 portant sur la réalisation des travaux de réparation du toit de la médiathèque, Le maire rappelle que, du fait des intempéries en décembre 2013 et janvier 2014, des dégâts ont été causés et des réparations doivent être effectuées sur le toit de la médiathèque.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises. D'après le devis reçu en novembre 2015 pour la réparation du toit et celui fourni pour la réfection du plafond, le montant des travaux s'élève à 27 229,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'autoriser le maire à :

- procéder aux travaux de réparations,
- solliciter le versement de l'aide accordée par l'Etat,
- solliciter le versement de l'aide accordée par l'assurance Groupama,
- effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- signer toutes pièces afférentes à cette opération.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

● réf : 05/21/12/2016

DM n°3 - Charges financières prélevées

Le Maire informe le conseil que le budget principal 2016 doit faire l'objet d'une modification pour achever de mandater les remboursements d'emprunts dont les montants sont prélevés par débit d'office.

Afin de procéder à ces écritures, une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

c/1641 Emprunts en euros (Chapitre D16)	+600,00 €
c/2031 Frais d'études (Chapitre D20)	-600,00 €

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

● Chemins d'exploitation :

La longueur des chemins d'exploitation sur la commune s'élève à 44,98 km d'après un rapport datant de 1982. A l'époque distinction était faite entre chemins d'exploitation et chemins ruraux. Ces derniers étaient évalués à 16,83 km.

● Vigipirate :

La préfecture recommande le renforcement de la sécurisation des lieux de rassemblement dans une circulaire du 19 décembre.

● Manceuvres militaires :

Le commandement des fusiliers marins nous informe que des manoeuvres peuvent avoir lieu en 2017 sur la commune.

● DAB communal :

Le maire et deux élus se sont rendus à Lonlay l'Abbaye qui mis en place un DAB communal. Le bâtiment a coûté 30 000 € hormis le coût de la porte blindée. Le Crédit Agricole a installé le DAB moyennant 40 ouvertures de comptes et une participation de la commune au fonctionnement de l'ordre de 1 000 € par an. La municipalité de PLOURAY travaille sur un tel projet et des banques seront sollicitées en ce sens.

● Médecin :

Contact a été pris avec le Docteur DAFFOS qui avait rendu un avis défavorable à l'installation du Docteur GERARD sur la commune 2 jours par semaine. Les élus lui ont exprimé leur désapprobation et ont demandé que la maison de santé de PLOERDUT puisse mettre à disposition un médecin 2 jours par semaine à PLOURAY.



En mairie, le 21/02/2017
Le Maire
Michel MORVANT